

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2024-14	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
----------	-----------	---------------------------------

Session du 1er TRIMESTRE 2024

Le 1^{er} mars 2024

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le

Le Maire,



Yvan SONNERAT

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 074-217402726-20240301-DEC_2024_14-AR



Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
OB	3257	Terrain à bâtir de 453 m ²	931 route de Vault
AN	190 192 194	1 local professionnel de 70 m ²	Route du Puits de l'Homme
AR	197 et 203	4 m ² - échange avec la parcelle AR 199	114 route de la Vorpillière
AR	199	5 m ² échangés avec les parcelles AR 197 et 203	29 route de la Vorpillière
AR	201	Opération indissociable de l'échange concernant les parcelles AR 197, 199 et 203	114 route de la Vorpillière
AX	124	1 maison de 214 m ²	163 chemin des Claves
AK	72 et 73	1 maison de 72 m ²	2380 route de Bellegarde
AV	32	1 maison mitoyenne (superficie non renseignée)	131 impasse des Charmilles
AI	54	Parcelle non bâtie de 1 034 m ²	54 route de Bellegarde

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 1^{er} mars 2024. Au Registre suit la signature.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 05/03/2024

De sa mise en ligne le : 06/03/2024

